



**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RITL**

Lors d'une séance tenue le 31 janvier 2018, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 007-2018 ayant pour objet l'acquisition de trois camions avec bennes, et autorisant un emprunt de 1 102 500 \$.

Les personnes habiles à voter sont les contribuables des municipalités membres de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, soit : Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-David.

Les personnes concernées par cet avis peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au siège social de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs situé au 100, Place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré, les jours ouvrables, du lundi au jeudi, de 8h15 à 16h45 ou le vendredi de 8h15 à 12h15.

**DONNÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré ce 1<sup>er</sup> février 2018**

  
Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier